

Loi

Générale

modern

# Loi n° 36/AN/03/5ème L portant approbation les comptes financiers 2001 de l'Établissement «Stade El Hadj Hassan Gouled Aptidon».

n° 36/AN/03/5ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
19 novembre 2003

Numéro JO  
n° 22 du 30/11/2003

Date du numéro  
30 novembre 2003

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°49/AN/94/3ème L portant création d'un Établissement Public Stade « El Hadj Hassan Gouled Aptidon »

**VU** La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics

**VU** Le Décret n°2001-0211/TR/PM du 04 novembre 2001 relative aux Établissements Publics à Caractère Administratif et réglementant la période transitoire des Entreprises Publiques

**VU** Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers 2001 de l'Établissement « Stade El Hadj Hassan Gouled Aptidon » qui s'élèvent à : \*

En produits à la somme de.....	42 018 000 FD *	En charges à la somme de.....	36 354 509 FD *
Résultat net (Excédent).....	5 663 491 FD		

### Article 2

La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**